

N°2025/02

Arrêté de prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Campénéac,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové » (ALUR) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants, R 153-20 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 21 novembre 2024 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme actuellement applicable sur la commune nécessite la rectification d'une erreur matérielle concernant le zonage et le règlement sur le secteur du Pont aux Moines ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Article 2 : La modification simplifiée n°1 du PLU concernera le zonage et le règlement.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public, les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 4 : Le dossier sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Mme le Maire est chargée du contrôle de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Morbihan.

Fait à Campénéac, le 17 janvier 2025

Mme Le Maire,
Hania RENAUDIE

